



ALPES FRANÇAISES 2030

NOTE DE FONCTIONNEMENT DU CLUSTER BRIANCONNAIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PORTÉS PAR LA SOLIDEO PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

V2 en date du 09/10/2026



CLUSTER BRIANÇONNAIS

Suite à l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 par le CIO en juillet 2024, les Jeux se dérouleront dans les Alpes Françaises, du 1^{er} au 17 février pour les Jeux Olympiques, puis du 1^{er} au 10 mars pour les Jeux Paralympiques.

Les épreuves seront réparties sur 4 clusters :

- Savoie
- Haute-Savoie
- Briançonnais
- Lyon

1. Présentation générale du Cluster Briançonnais

Le Cluster Briançonnais regroupe deux sites de compétition ainsi qu'un village des athlètes :

- **Serre-Chevalier** : Ski-acrobatique, Snowboard
- **Montgenèvre** : Ski-acrobatique, Snowboard, Ski alpinisme
- **Briançon** : Village Olympique de Briançon

SCH- Site de compétition de Serre Chevalier

Les compétitions Olympique de Big Air (Ski et snowboard), de ski acrobatique et de ski de bosses se tiendront sur le site de la Salle-Les-Alpes.

Pour l'accueil des épreuves olympiques et le fonctionnement opérationnel du site, des installations temporaires seront mises en place par le COJOP Alpes 2030. Ces installations se composeront de tribunes ; tentes ; bungalows ; sanitaires ; éclairages temporaires et autres équipements divers.

Certains aménagements seront sur des champs enneigés, (avec un dénivelé important par endroit) sur lesquels les spectateurs ou les accrédités circuleront, sans nécessiter de préparation de terrain particulière :

- Une Aire Régie (Broadcast compound) comprenant des bungalows modulaires, des tentes et des containers de stockage
- Des aires énergies temporaires, qui comprendront des éléments de type transformateurs, bungalows, groupes électrogènes, Poste De Livraison, ...



- Une zone de restauration pour le staff comprenant une tente ainsi qu'une cuisine.
- Une aire opérationnelle comprenant environ 30 containers et des tentes pour en faire des aires de stockage
- Une aire de gestion des déchets comprenant quelques bennes et compacteurs, voire un container/bungalow
- Une zone dédiée à la compétition et aux athlètes comprenant
 - Un salon athlètes en tente,
 - Une zone de fartage avec des cabines de fartage (soit de type bungalow modulaires ou conteneurs de stockage transformés),
 - Des bungalows dédiés au bureau de la compétition,
 - Des containers de stockages pour les équipements sportifs.
 - Un centre antidopage
- Des points infos, espace médical, buvettes, tentes de réchauffage et boutiques en containers/bungalows, toilettes ou tentes
- Un espace hospitalités composé d'une partie en tente et d'une terrasse.

A cela s'ajouteront, les structures suivantes, posées sur le terrain naturel :

- Des petites structures en échafaudage pour les écrans géants,
- Une importante structure en échafaudage pour la piste de Big Air
- Deux niveaux de bungalows pour les cabines commentateurs, avec terrasse, et circulations
- Une tribune aujourd'hui estimée à 2400 places

Les typologies d'infrastructures sont à l'étude et seront validées seulement lorsque les prestataires du COJOP en charge de la livraison et de l'installation de ces équipements seront validés. Les modalités précises d'installation de l'ensemble de ces infrastructures temporaires devront être étudiées en s'appuyant sur une étude avancée de la configuration des sites et au regard des types d'infrastructures retenues.

Le reste des installations sont posées sur des terrains déjà imperméabilisés :

- Une tente pour les médias



- Des tentes pour la gestion de l'organisation (vestiaires, centre des volontaires, bureaux...)
- Un centre d'accréditation et des tentes de contrôles d'accès
- Des espaces dédiés à la sécurité et au centre des opérations technologiques

Les bâtiments existants identifiés pourraient également servir aux besoins opérationnels des Jeux afin de réduire le volume d'infrastructures temporaires complémentaires.

Fréquentation :

Le nombre prévisionnel d'athlètes en phase de compétition est de 170 (référence nombre MiCo 2026).

La jauge spectateurs ainsi que le nombre d'accrédités (staff ; presse ; prestataires ; volontaires ; etc.) restent à déterminer.

MON - Site de compétition de Montgenèvre

Les compétitions Olympiques se tiendront sur le front de neige de Montgenèvre.

Les disciplines suivantes seront représentées :

- Half-pipe (Ski + Snow)
- Cross (Ski + Snowboard)
- Slopestyle (Ski et snow)
- Slalom géant parallèle (Snowboard)

Des disciplines additionnelles sont en cours de validation : Ski alpinisme et Freeride

Pour l'accueil des épreuves olympiques et le fonctionnement opérationnel du site, des installations temporaires seront mises en place par le COJOP Alpes 2030. Ces installations se composeront de tribunes ; tentes ; bungalows ; sanitaires ; éclairages temporaires et autres équipements divers.



Une partie importante des installations sont posées sur des terrains déjà imperméabilisés (parkings viabilisés) :

- Une zone dédiée à la compétition et aux athlètes comprenant
 - Une zone de fartage avec des cabines, soit de type bungalow modulaires ou conteneurs de stockage transformés
 - Des tentes dédiées au bureau de la compétition et fédérations internationales
 - Un centre antidopage
- Une aire de gestion des déchets comprenant quelques bennes et compacteurs, voire un container/bungalow
- Une aire dédiée à la restauration avec une dizaine de containers.
- Des aires énergies temporaires, qui comprendront des éléments de type transformateurs, bungalows, groupes électrogènes, Poste De Livraison, ...
- Une aire opérationnelle comprenant une dizaine de containers et des zones de stockage
- Une aire régie (broadcast compound) comprenant des bungalows modulaires, ainsi que des tentes et des containers
- Un centre d'accréditation et des tentes de contrôles d'accès

Certains aménagements seront sur des champs enneigés, sur lesquels les spectateurs ou les accrédités circuleront, sans nécessiter de préparation de terrain particulière :

- Un salon athlètes en tente
- Des containers de stockages pour les équipements sportifs.
- Un centre des médias en tente
- Des aires énergies temporaires, qui comprendront des éléments de type transformateurs, bungalows, groupes électrogènes, PDL...
- Des points infos, espace médical, buvettes, tentes de réchauffage et boutiques en containers/bungalows, toilettes ou tentes
- Une salle de restauration sous tente pour OBS (en option)
- Un espace hospitalités en tente accompagné d'une terrasse et d'un espace lounge



A cela s'ajouteront, les structures suivantes, posées sur le terrain naturel :

- Des petites structures en échafaudage pour les écrans géants,
- Deux niveaux de bungalows pour les cabines commentateurs, avec terrasse, et circulations
- Une tribune d'environ 2400 places

Comme sur le site de Serre Chevalier, un travail détaillé d'étude de sol doit être mené pour identifier avec précision les modes opératoires et technique d'installation à mettre en œuvre.

Des bâtiments existants à identifier pourraient également servir aux besoins opérationnels des jeux.

Fréquentation :

Le nombre prévisionnel d'athlètes en phase de compétition est de 432 (référence nombre MiCo 2026).

La jauge spectateurs ainsi que le nombre d'accrédités (staff ; presse ; prestataires ; volontaires ; etc.) restent à déterminer.

VBO : village Olympique de Briançon

La réhabilitation du Fort des Trois Têtes en logements constituera le village Olympique du cluster Briançonnais et permettra l'accueil des athlètes dont les compétitions se dérouleront à Serre-Chevalier et à Montgenèvre.

Des aménagements temporaires complémentaires seront mis en place pour répondre aux besoins des Jeux et différents services nécessaires à l'accueil des athlètes dans les meilleures conditions.

Le village olympique comprendra ainsi des capacités d'hébergement pérennes au sein des bâtiments réhabilités du Fort ainsi que des hébergements temporaires complémentaires. Des espaces opérationnels nécessaires au fonctionnement du village seront également aménagés par le COJOP.

Ces installations temporaires pourront notamment comprendre :

- Fort Haut :
 - Des hébergements temporaires sous forme de bâtiments modulaires ;



- Des espaces administratifs et opérationnels composés de bungalows et structures modulaires accueillant des bureaux, salles de réunion, espaces d'accueil, salons et locaux de gestion ;
- Des équipements de restauration comprenant des tentes dédiées à la restauration ainsi que des locaux techniques associés ;
- Front Royal :
 - Des espaces logistiques comportant des zones de stockage, des structures tentes faisant office d'entrepôts temporaires et des équipements modulaires destinés à l'exploitation du site ;
- Champ de Tir
 - Une gare routière temporaire et les infrastructures associées nécessaires à la gestion des flux de transport ;
 - Des espaces d'accueil et d'information en structures modulaires et tentes destinés aux athlètes, aux personnels accrédités et aux partenaires ;
 - Des zones techniques dédiées aux opérations, au stockage et à la maintenance ;
 - Des équipements provisoires nécessaires aux télécommunications, à l'énergie, à la sûreté et au fonctionnement général du site ;
- Route d'accès au Fort (Communication Y)
 - Une tente dédiée au contrôle de sécurité des véhicules accédant au site ;

Pour l'ensemble des sites, des plans d'aménagement en configuration Olympiques et paralympiques sont en cours de développement et seront publiés fin octobre. Ils permettront de déterminer l'emprise prévisionnelle des sites et de poser les principes de fonctionnement opérationnel.

Les typologies d'infrastructures mentionnées dans le détail ci-dessus sont à ce stade encore à l'étude et seront consolidées au fur et à mesure de l'avancement de la conception opérationnelle du projet et de la désignation des prestataires chargés de leur installation.

Il conviendrait de préciser que le caractère temporaire des installations ne préjuge pas de leur régime réglementaire. Les procédures applicables devront être examinées au regard de la nature des équipements, de leur emprise, des travaux préparatoires éventuellement nécessaires, de la sensibilité environnementale des terrains et des effets cumulés des aménagements.

Une vigilance particulière devra être portée aux installations implantées sur terrain naturel, aux éventuelles plateformes et modifications de terrain, aux équipements énergétiques, aux dispositifs d'assainissement et aux installations susceptibles d'interagir avec les milieux naturels.



Les travaux de préparation opérationnelle des sites (hors travaux héritage) mis en œuvre pour les besoins du COJOP Alpes 2030 (tels que réalisation de plateforme et autres travaux préparatoires) pourront débuter courant 2029 et les remises en état des sites devraient s'achever courant du 1^{er} semestre 2030.

2. Impacts acoustiques

Les principaux enjeux acoustiques sont susceptibles d'être liés aux phases de montage et démontage des installations temporaires, au fonctionnement des équipements techniques temporaires (groupes électrogènes, systèmes audiovisuels, zones logistiques) ainsi qu'aux déplacements des différentes populations accréditées, des prestataires et des spectateurs.

Dans ce contexte, les dispositifs d'accessibilité et de gestion des flux constitueront un levier important de réduction des nuisances acoustiques mais également des impacts sur la qualité de l'air et la santé. Les modalités d'accès aux sites sont encore en cours de définition mais viseront à optimiser les déplacements, à limiter les circulations inutiles et à organiser les flux de manière adaptée aux capacités des territoires concernés. Les mesures de réduction qui pourront être mises en œuvre seront définies à l'issue des études techniques et en concertation avec les collectivités et services compétents.

En fonction des impacts identifiés, les dispositifs les plus adaptés seront étudiés afin de limiter les nuisances pour les riverains, les usagers du territoire et les milieux naturels environnants.

3. Impacts air/santé

Les données sur les impacts air/santé pendant les différentes phases des projets (chantier de construction ou d'installation /événements/ démontage) ne sont pas disponibles à ce stade. Elles devront être fournies par les équipes techniques ou bureaux d'études spécialisés. En fonction, les meilleurs dispositifs à mettre en place pour limiter les impacts seront discutés avec les différentes parties prenantes pour minimiser tout impact majeur.



4. Impacts environnementaux bruts

Les **besoins énergétiques** liés aux installations temporaires, aux infrastructures permanentes mobilisées et au Village Olympique sont une partie importante des impacts identifiables. Les installations techniques telles que les tribunes ou les infrastructures type tentes, le matériel de production TV, les systèmes de chronométrage ainsi que les espaces de restauration et d'accueil nécessiteront une alimentation électrique continue qui reposera principalement sur le réseau existant avec, si besoin, un recours à des groupes électrogènes en renfort. L'exploitation des bâtiments existants entrera également dans la consommation énergétique globale.

Conformément à la Feuille de route environnementale Alpes 2030, le COJOP recherchera prioritairement le recours aux infrastructures existantes, le raccordement aux réseaux lorsque cela est possible, la maîtrise des consommations énergétiques ainsi que la limitation du recours aux moyens de production autonomes.

Les **émissions de GES** proviendront principalement du transport des matériaux et des personnes qui constituent traditionnellement la principale source d'impact pour ce type d'événement.

Ces émissions seront générées par les installations temporaires et leur besoin énergétique continu, ainsi que celles liées aux engins de chantier nécessaires à la préparation des pistes et au montage/démontage des infrastructures temporaires, incluant potentiellement la production de neige de culture selon les conditions météorologiques.

Les déplacements des spectateurs, des médias/presses, des athlètes (et leur staff), de la workforce, des volontaires et des parties-prenantes entre les différents sites du cluster et depuis les gares et aéroports, représenteront également une contribution au bilan carbone global. Les principes de mobilité actuellement étudiés visent à favoriser les solutions collectives de transport et à limiter autant que possible le recours aux véhicules individuels pour les différentes populations accréditées et les spectateurs. Les modalités opérationnelles restent en cours de définition et seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études.

Le **bilan CO₂** prévisionnel ne peut pas être chiffré précisément à ce stade, mais les principaux postes contributifs sont déjà identifiés : les transports en premier lieu, suivis par l'alimentation énergétique des installations temporaires et les travaux préparatoires.



La consommation d'eau constitue également un poste d'impact à prendre en compte dans le cadre du fonctionnement du cluster. Elle sera principalement liée aux besoins des différentes populations accueillies sur les sites et au Village Olympique, ainsi qu'au fonctionnement des installations temporaires et des équipements mobilisés pour les Jeux, notamment pour les usages sanitaires, la restauration, le nettoyage et les différents besoins d'exploitation.

Selon les conditions météorologiques et les besoins liés au maintien des conditions de pratique des disciplines sportives, des consommations d'eau complémentaires pourront également être associées à la production de neige de culture. Les besoins définitifs en eau devront être précisés au fur et à mesure de la définition des configurations opérationnelles et en lien avec les capacités des réseaux et équipements mobilisés sur les différents sites.

Conformément aux orientations de la Feuille de route environnementale Alpes 2030, les besoins en eau feront l'objet d'une démarche de maîtrise et d'optimisation visant à limiter les consommations associées aux installations temporaires et à l'exploitation des sites. Les solutions techniques retenues rechercheront autant que possible une utilisation raisonnée de la ressource en eau en tenant compte des contraintes locales.

Les **impacts biodiversité** seront étudiés avec attention et l'ensemble des contraintes réglementaires et environnementales en vigueur ainsi que les éventuelles mesures compensatoires à prendre en compte seront considérées. En ce sens, la SOLIDEO a partagé au COJOP l'ensemble des études faune / flore réalisées sur son périmètre pour prise en compte dans la programmation olympique. Une attention particulière est donnée à l'évitement d'éventuelle zones à enjeux concernées.

Par ailleurs, le COJOP s'engage à ne pas implanter d'installations temporaires au sein de sites Natura 2000. Les concepts olympiques et paralympiques sont développés selon un principe d'évitement de ces espaces à forts enjeux environnementaux. En cas de conflit identifié avec un périmètre Natura 2000, les implantations seront adaptées afin de garantir l'absence d'intervention au sein de ces sites.

Les impacts potentiels sur les milieux naturels et la biodiversité liés à la mise en œuvre et au fonctionnement des installations temporaires feront l'objet d'une analyse au fur et à mesure de la définition précise des configurations olympiques et paralympiques. La programmation opérationnelle du COJOP prendra notamment en compte les études environnementales disponibles et les enjeux



identifiés sur les différents sites, afin de rechercher prioritairement l'évitement et la limitation des impacts sur les habitats naturels, les espèces protégées et les continuités écologiques.

À ce stade, les caractéristiques précises des installations temporaires ainsi que leurs modalités d'implantation demeurent en cours de définition. Les études à venir permettront d'identifier les éventuelles procédures réglementaires applicables aux aménagements temporaires portés par le COJOP ainsi que, le cas échéant, les mesures ERC (Evitement, Réduction et Compensation) à mettre en œuvre.

5. Fonctionnement du cluster briançonnais en phase Jeux et principaux enjeux associés

Le fonctionnement du Cluster Briançonnais pendant la phase de préparation opérationnelle et pendant les Jeux entraînera une superposition inhabituelle de flux humains et matériels qui impactera temporairement l'équilibre du territoire ; en particulier les jours de compétition en simultané sur les sites de Serre Chevalier et Montgenèvre.

En conséquence, une augmentation du trafic dans la vallée surtout sur l'axe menant à Briançon et permettant de rejoindre Serre-Chevalier et Montgenèvre.

Les besoins supplémentaires générés par les Jeux concerneront également les consommations énergétiques et les ressources en eau. Les installations temporaires, les espaces d'accueil, les dispositifs de diffusion audiovisuelle et les services aux différentes populations représenteront des besoins ponctuels mais significatifs durant la période des Jeux.

Le COJOP s'inscrit dans les engagements portés par la Feuille de route environnementale Alpes 2030 visant notamment à privilégier les infrastructures existantes, à maîtriser les consommations d'énergie et de ressources, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter les incidences sur les milieux naturels.

La **gestion des déchets** représente un enjeu important, tant pour les phases de montage et démontage, que pour la phase d'exploitation. Tous ces déchets s'ajouteront aux volumes habituels des communes. Un dispositif renforcé de tri et de collecte régulière sera travaillé avec les collectivités locales ayant la compétence pour préserver le bon fonctionnement local et limiter les nuisances pour les habitants.



Conformément aux orientations de la Feuille de route Environnement Alpes 2030, le COJOP recherchera prioritairement la réduction à la source des déchets, le réemploi des équipements temporaires ainsi que la valorisation des matières produites. L'organisation des sites intégrera des dispositifs renforcés de tri, y compris pour les biodéchets, ainsi qu'une signalétique harmonisée permettant de faciliter les gestes de tri pour l'ensemble des populations présentes sur les sites.

Les équipements temporaires mobilisés pour les Jeux (tentes, bungalows, containers, tribunes, mobiliers et autres infrastructures démontables) seront conçus dans une logique d'économie circulaire afin de favoriser leur réemploi ou leur réutilisation après l'événement. Le COJOP visera également l'identification en amont de solutions de reprise ou de seconde vie pour les principaux équipements utilisés lors des Jeux.

Enfin, une attention particulière sera portée à la prévention des déchets abandonnés et à la préservation des milieux naturels. Les dispositifs opérationnels mis en place viseront l'objectif de zéro déchet sauvage sur les sites de compétition et leurs abords, en cohérence avec les engagements environnementaux des Jeux Alpes 2030.

6. Volet sécurité & impact urbains

Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent un enjeu majeur en termes de **sécurité**. La coordination entre les services du COJOP Alpes 2030, Solideo, les services de l'Etat et les parties-prenantes locales sera essentielle pour garantir la fluidité des déplacements et la maîtrise des éventuelles zones sensibles quelle que soit la phase du projet (phase de construction, phase d'exploitation événementielle Olympique et Paralympique, phase de démontage).

Le concept en cours de développement sera précisé au fur et à mesure du développement de chacun des sites. Il repose toutefois sur des principes classiques de création de périmètres de sécurité autour des sites avec différents points de contrôle d'accès et selon les cas de figure des zones de pré filtrage des différentes populations.

Les différents dispositifs seront évolutifs entre les phases de montage/démontage et les phases d'exploitation événementielle.

Les **impacts urbains** se traduiront surtout par des changements temporaires dans les déplacements et l'usage de certains secteurs. La circulation pourra être réorganisée par endroits, avec des accès parfois limités, des zones réservées aux navettes et un stationnement adapté grâce à des parkings relais. Les communes



concernées pourront connaître des variations d'activité liées aux différentes phases de la livraison des JOP. Ces effets resteront toutefois limités dans le temps et feront l'objet d'une organisation précise en concertation avec les parties-prenantes locales afin de maintenir le bon fonctionnement du territoire tout en garantissant un niveau de sécurité adapté.

7. Mobilité et déplacements au sein du cluster

Le fonctionnement du Cluster Briançonnais pendant les Jeux entraînera des besoins importants en mobilité, tant pour l'accès au territoire que pour les déplacements entre les différents sites du cluster.

L'accès au cluster reposera sur différents modes et points d'entrée, notamment les infrastructures ferroviaires, routières et aéroportuaires mobilisées pour l'accueil des différentes populations. Les modalités précises d'acheminement des athlètes, des délégations, des médias, des populations accréditées, des volontaires, des prestataires et des spectateurs sont en cours de définition.

Au sein du cluster, les déplacements entre le Village Olympique de Briançon, les sites de compétition de Serre Chevalier et de Montgenèvre, ainsi que les différents sites d'hébergement et pôles opérationnels, devront faire l'objet d'une organisation spécifique. Les dispositifs de mobilité devront permettre de répondre aux besoins de déplacement des différentes populations tout en limitant, dans la mesure du possible, le recours aux véhicules individuels et les impacts sur les conditions habituelles de circulation du territoire.

Des solutions collectives de transport (BHNS) et des dispositifs dédiés aux différentes populations seront étudiés et précisés dans le cadre de la préparation opérationnelle des Jeux. L'organisation des mobilités devra notamment prendre en compte les périodes de simultanéité des compétitions sur les différents sites ainsi que les besoins spécifiques liés aux phases de montage, d'exploitation et de démontage.

La définition précise des plans de transport et des conditions d'accès aux sites se poursuivra au cours des prochaines phases de préparation, en coordination avec les collectivités territoriales, les gestionnaires d'infrastructures, les autorités compétentes et les autres parties prenantes concernées.



8. Calendrier prévisionnel des études et procédures réglementaires

Les concepts olympiques et paralympiques demeurent en cours de définition. L'avancement des études permettra de préciser progressivement les modalités de fonctionnement des sites, les incidences environnementales associées ainsi que les procédures réglementaires applicables aux installations temporaires portées par le COJOP.

Les principales échéances prévisionnelles sont les suivantes :

- **Juin 2026** : première publication des concepts des sites de compétition permettant d'identifier les emprises prévisionnelles et les grands principes de fonctionnement des sites ;
- **Fin octobre 2026** : première publication des concepts du Village Olympique du Fort des Têtes ;
- **T1 2027** : publication d'une première version du Guide DIJOP, document de référence destiné à accompagner l'identification des procédures réglementaires applicables aux opérations portées par le COJOP, en lien avec la SOLIDEO, et à préciser les modalités d'instruction des dossiers en collaboration avec les services de l'État ;
- **2027-2028** : poursuite des études de conception, consolidation progressive des concepts olympiques, identification des procédures réglementaires nécessaires et lancement des éventuelles études environnementales complémentaires. Ce travail permettra une mise à jour du guide DIJOP qui consolidera l'ensemble des procédures applicables au périmètre temporaire COJOP ;
- **T1 2028** : réalisation de l'étude d'évaluation des impacts environnementaux des Jeux prévue par la loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 ;
- **2028-2029** : préparation, dépôt et instruction des éventuelles procédures réglementaires nécessaires aux installations temporaires portées par le COJOP ;
- **2029** : réalisation des aménagements préparatoires, installation des équipements temporaires et préparation opérationnelle des sites ;
- **2030** : exploitation des sites puis démontage des installations temporaires et remise en état des emprises concernées.



Articulation avec les procédures réglementaires portées par la SOLIDEO

À ce stade, la majorité des procédures réglementaires relatives aux aménagements permanents demeurent portées par la SOLIDEO ou par les maîtres d'ouvrage concernés. Pour les installations temporaires relevant de sa responsabilité, le COJOP s'appuiera prioritairement sur les études environnementales et réglementaires déjà réalisées dans le cadre des opérations d'héritage, notamment les études d'impact, les dossiers relatifs à la réglementation sur l'eau, les études faune-flore ainsi que les autres études techniques disponibles.

Au fur et à mesure de la consolidation des concepts olympiques et paralympiques, le COJOP analysera les incidences potentielles des installations temporaires afin de déterminer les procédures complémentaires éventuellement nécessaires. Selon les cas, cette démarche pourra conduire à l'actualisation des études d'impact existantes lorsque les installations temporaires sont susceptibles de modifier les incidences déjà évaluées, ou à la réalisation d'un examen au cas par cas complémentaire lorsque les procédures existantes n'auront pas intégré ces aménagements.

Des procédures spécifiques pourront également être nécessaires pour certaines installations temporaires ou certains équipements techniques, notamment au titre de la réglementation relative à l'eau, de la protection des espèces protégées, des éventuelles autorisations de défrichement, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que, le cas échéant, de toute autre réglementation environnementale applicable. Ces besoins seront précisés progressivement à mesure de l'avancement des études techniques, environnementales et opérationnelles.